

	Jun 1860.	Jun 1861.
Tabac en feuilles	6.	8
Tabac fabriqué	380.	667
Tartre	393.	290
Vin	341.	467

Transit.

La totalité du transit de ces mois a été de :

	Pièces.	Pièces.
Bétail	4,490.	4,545
	Colliers.	Colliers.
Bois à l'état brut, bois scié et bois à radeau ordinaire	4,524.	3,128
	Colliers.	Colliers.
Chaux, gypse, planches, etc.	1,356.	1,692
	Quintaux.	Quintaux.
Marchandises diverses	53,982.	59,232

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 15 Juillet 1861.)

Par dépêche du 28 Juin dernier, le Consul général suisse à Washington a mandé que le Gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique du Nord a accueilli avec empressement la demande du Conseil fédéral tendant à ce que les Suisses établis à Mexico soient protégés; le Consul a communiqué la réponse du dit Gouvernement.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 15 Juillet 1861)

Commis au bureau de poste à Zurich : Mr. Jacques Guhl, de Steckborn (Thurgovie),

(le 19 Juillet 1861.)

Contrôleur de l'arrondissement des postes à Bâle: Mr. Jean *Gurtler*, d'Allschwyl, actuellement commis au contrôle de l'arrondissement postal de Bâle.

Commis de poste à Bâle: Mr. Jean *Spielmann*, de Hinweil (Zurich).
" Auguste *Borst*, négociant, de et à Bâle.

Commis de poste à Porrentruy: Mr. Emile *Metthée*, de Bonfol, à Porrentruy.

Mr. Ernest *Joset*, de Courfaivre, à Porrentruy.

Chef du bureau d'expédition des lettres à Neuchâtel: Mr. Louis *Jumod*, de Lignièrès, actuellement commis de poste à Neuchâtel.

Administrateur des postes au Locle: Mr. Edouard *Alder*, de Kussnacht (Zurich), actuellement chef du bureau des messageries au Locle.

Commis de poste à la Chaux-de-Fonds: Mr. Albert *Villoz*, de Plagne, commis de poste au Locle.



INSERTIONS.

Publication.

Il arrive souvent que contrairement au dispositif de l'art. 27 de la loi sur les péages, du 27 Août 1851, les marchandises de transit sont présentées au bureau de sortie sans l'acquit à caution où elles sont consignées. Comme cette manière de faire a pour conséquence de soustraire les marchandises de transit au contrôle qui doit avoir lieu lors de leur réexportation et met ainsi en péril les intérêts de l'Administration des péages, le Département du Commerce et des Péages a décidé que dans tous les cas pareils qui se présenteraient à l'avenir, le double droit d'entrée serait perçu sans aucune rémission. Ainsi donc les demandes de décharge de tels acquits à caution ne seront plus prises en considération.

Berne, le 12 Juillet 1861.

Le Département fédéral du Commerce et des Péages.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la place de poudrier à Altstetten, Canton de Zurich. Les postulants ont à adresser leurs offres, d'ici au 15 Août, par lettres affranchies à l'intendant fédéral des poudres du IV. arrondissement, Mr. le major Wehrli à Altstetten. Ils auront à justifier des connaissances requises pour cet emploi, et à produire des certificats de mœurs, ainsi que des attestations sur leurs antécédents.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1861
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.06.1861
Date	
Data	
Seite	371-372
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 586

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.